

La cour d'appel de Lyon revalorise les retraites de trois anciens religieux

Deux anciens prêtres et une ancienne religieuse ont obtenu mardi gain de cause auprès de la cour d'appel de Lyon, qui a ordonné à la caisse de retraite des cultes de revaloriser leur pension en incluant leurs trimestres de séminaire ou de noviciat.

Dans ces trois arrêts que l'AFP a pu consulter, la cour condamne aussi la caisse Cavimac "à régler les arriérés de retraite" pour ces périodes nouvellement validées, soit 12 trimestres pour Colette Thomas, 8 pour Gérard Barthoulot et 11 pour Jean Desfonds.

Ils ont été respectivement Soeur de la Charité de Besançon durant vingt ans, prêtre durant six ans dans le Jura et curé durant 19 ans dans le diocèse de Lyon, puis ont quitté le giron de l'Eglise, ont exercé d'autres professions, se sont mariés et ont eu des enfants.

La cour d'appel de Lyon a suivi la récente jurisprudence de la Cour de cassation, et reconnu notamment que "les séminaristes ne sont pas de simples étudiants vivant en internat puisque leur temps libre est organisé et qu'ils sont totalement pris en charge sur le plan matériel et spirituel". Cette période doit donc être validée au titre de leur retraite, ce que contestait la Cavimac.

Comme une soixantaine d'autres requérants actuellement en France, les trois anciens religieux estimaient leur retraite de l'Eglise trop maigre, soutenus en cela par l'Association pour une retraite convenable des anciens ministres du culte et des membres de congrégation (APRC).

Pour M. Desfonds, qui touchait 310 euros de la Cavimac, "cela fera quelques euros supplémentaires mais le but est de remettre à plat le système de retraite des religieux, très mal ficelé", a-t-il expliqué à l'AFP après la décision qui lui est favorable.

En France, quelque 10.000 ex-religieux ou religieuses ont quitté l'Eglise. Depuis 1979, date de création du régime des cultes, les retraites de base sont du même montant que celles versées aux salariés payés au Smic, qui sert de référence pour le calcul des cotisations réglées par les diocèses et les congrégations.

Les religieux dépendant toujours d'un diocèse ou d'une congrégation touchent pour leur part au moment de leur retraite des compléments comme des aides au logement

(AFP)

in *Le Progrès*, 27.11.2012